



Les Enseignements Islamiques concernant les obligations et les droits conjugaux.

Résumé du sermon de Khalifat-ul-Masih al-Khamis à Baitul-Futuh, Londres Le 15 Mai 2009.

Huzur a axé son sermon sur les enseignements islamiques concernant les droits et obligations conjugaux par rapport à l'attribut divin Al Wasi (le Munificent).

Huzur dit aujourd'hui, il citera divers sujets qui ont trait à notre vie quotidienne aussi bien qu'à notre état spirituel et moral. En vertu de Son Omniscience, Dieu, le Tout-puissant, est au courant de chacune de nos actions et par la mention de ces sujets, Il nous a guidés, afin que nous puissions, conformément à nos capacités, faire des efforts pour atteindre Sa bienfaisance et de chercher Son plaisir. Les aspects qui nous guident s'étendent sur les questions conjugales aux problèmes de société, à la réforme de nos manières religieuses, à l'orientation de notre condition morale et spirituelle en accord avec le plaisir de Dieu. Il a également ordonné et enjoint à l'homme d'adopter Ses attributs sur le plan humain et a donc enjoint d'épouser l'attribut d'Al Wasi pour élargir et améliorer son état spirituel pour atteindre le plaisir de Dieu. Il nous a aussi informé qu'Il est bel et bien conscients de nos capacités, et donc tout ce qu'Il nous a assigné n'est pas au-delà de nos capacités. En effet, la capacité varie de personne à personne et Son commandement est également conforme à la présente, toutefois, il n'est pas pour l'homme de déterminer les limites de sa capacité, Seul Dieu le sait. Par conséquent, il ne peut pas être dit à propos de ses commandements qu'ils sont au-delà de ses capacités. Il a accordé la capacité à chacun de nous et il est la tâche de chaque homme de faire sortir et de développer cette capacité.

Dieu nous a aussi donné le modèle parfait du Saint Prophète (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) et nous enjoint d'emboîter ses pas. Il était en effet le seul homme parfait qui possédait d'énormes capacités. La réflexion sur un aspect quelconque de ce modèle béni, nous permet d'observer de très grands standards. Nous sommes invités à aspirer de suivre son modèle béni. Ce parfait et béni modèle englobe également les questions de mariage et l'on observe les normes extrêmement excellentes qu'il a fixées à cet égard. Il a dit, **«Le meilleur d'entre vous, est celui qui se comporte mieux envers son épouse, et parmi vous, je suis le meilleur envers mes épouses.»** Il a également dit que si il ya une qualité que le mari n'aime pas chez sa femme, il devrait être conscient d'une autre qu'il aime et donc de générer un climat d'harmonie. Huzur dit que ce commandement est applicable à la fois chez les hommes et comme chez les femmes. Les épouses bénies du Saint Prophète (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) ont été témoin du fait que son comportement envers elles a été le plus excellent dans tous les aspects de la vie quotidienne. Pourtant, il priait à Dieu qu'il est conscient que dans la mesure où les limites humaines sont autorisées (permises), il a été juste et équitable envers toutes ses épouses bénies. Toutefois, il n'avait aucun contrôle sur son cœur, et si son cœur est enclin envers l'une d'elles plus que les autres en raison d'une qualité particulière, il a cherché le pardon de Dieu. En expliquant à Hadhrat Aishah (qu'Allah soit satisfait d'elle) les qualités de Hadhrat Khadija (qu'Allah soit satisfait d'elle), il a dit qu'elle était devenue sa compagne alors qu'il était tout seul et impuissant. Elle lui a donné toute sa richesse et lui a porté des enfants. Quand le monde lui a refusé, elle lui a validé et soutenu. Malgré le fait de vivre dans la présence de sa plus jeune femme, qui était en fait son épouse plus aimée, car il avait reçu la plupart de ses révélations divines dans son appartement et qui se demande pourquoi le Prophète se rappela souvent de Hazrat Khadija une personne plus

âgée qu'elle, il a répondu avec amour de ne pas être étroit d'esprit, d'inculquer de persévérance et a expliqué les raisons pour lesquelles il se souvient souvent d'elle.

Huzur demande que ceux qui font des allégations sans fondement sur «mon maître» ne suit pas ce modèle? Bien que son comportement avec ses épouses était juste et égale, il avait aucun contrôle sur son cœur, et s'il a été porté un peu plus à son épouse qui a fait d'immenses sacrifices dans les premiers jours, il a expliqué, parce qu'il a apprécié (et il était reconnaissant) et si il n'a pas été reconnaissant à cet égard, il ne pourrait pas être reconnaissant comme un serviteur de Dieu, Qui ne l'a jamais laissé dépourvu. Sa nature et la douceur de conduite avec sa femme était en accord avec le commandement de l'équité de Dieu.

Huzur a expliqué que l'injonction Islamique de se marier plus d'une femme est conditionnelle et n'est pas fondée sur la cruauté envers les femmes comme il est communément perçu. Huzur verset cité quatre Sourate Al Nisa :

« Et si vous craignez de ne pouvoir faire pleine justice dans les questions concernant les orphelins (laissés sans protection par la guerre), alors épousez les femmes de votre choix, deux ou trois ou quatre. Et si vous craignez de ne pouvoir agir équitablement, alors n'en épousez qu'une, ou épousez ce que votre main droite possède. Voilà le chemin le plus proche pour vous afin d'éviter l'injustice » Chapitre Al-Nisa verset 4.

Huzur dit ce verset sauvegarde les orphelines et veille à ce que leurs sentiments soient pris en charge après le mariage et il ne semble pas qu'il n'existe pas une personne quelconque de veiller sur elles. L'élucidation de ce verset et de citer la prise de plus d'une femme, le Messie promis (paix soit sur lui) a utilisé l'expression **«même si le besoin s'en fait sentir»**, confirmant ainsi que son besoin personnel de prendre plus d'une femme n'est pas d'importance, plutôt, l'aspect essentiel est la paix et la concorde de la société.

Huzur dit, que parfois, il reçoit des plaintes de familles que les hommes en dépit d'avoir une première femme, ils veulent apporter une deuxième épouse. Huzur dit que si on ne peut pas être juste alors on ne devrait pas épouser une deuxième femme. Si l'on n'a pas d'autre choix que d'épouser une deuxième femme alors il faut prendre soin de la première épouse plus qu'avant - à la différence du cas que l'on entend parler de l'endroit où les droits de la première épouse sont lentement érodés en désobéissance flagrante de commandements de Dieu. En effet, il faut être très méfiant qu'il n'y a pas d'injustice dans le secteur financier et à d'autres droits de la première épouse, car une telle injustice a été assimilée par le Messie promis (sur lesquels la paix) à un procès.

Huzur a réaffirmé que le Saint Prophète (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) avait demandé à Dieu que sur un niveau apparent, il avait essayé de respecter les droits de toutes ses épouses ; toutefois, si, à cause d'une qualité d'une certaine femme, à la fois il a exprimé à ce sujet, il a demandé le pardon de Dieu. Huzur dit, c'est précisément en conformité avec la nature humaine, et Dieu sait tout, Il a créé l'homme et a donné l'autorisation de plus d'un mariage et Il a déclaré que la situation peut se poser où on est plus enclins à une femme. Dans un tel cas, Allah nous commandes qu'il est impératif que les droits apparents de toutes les épouses soient remplies. Il est dit dans le verset 130 de Sourate Al Nisa,

« Et si vous n'arrivez pas à garder un équilibre parfait entre épouses, malgré vos meilleures intentions. Aussi ne penchez pas entièrement vers l'une, afin que l'autre ne soit pas laissée suspendue, négligée et délaissée. Et si vous vous amendez, et agissez avec droiture, assurément Allah est Très-Pardonnant, Miséricordieux » Al-Nisa verset 130.

Huzur dit qu'en effet le bien-être d'une femme est totalement à l'obligation d'un mari. Il a dit qu'il reçoit des plaintes de femmes que les maris ne font pas attention à leurs besoins et sont plus disposés à l'autre. Dans les cas où il n'y a qu'une seule femme, les maris disent qu'ils ne s'occuperont pas d'elle ni les abandonneront-ils. Ensuite, les questions sont inutilement prolongées dans la cour de **Qadha**, certains n'accordent pas le divorce afin que, dans le désespoir de la femme cherche « **khula** » et ainsi l'homme échappe donc à payer la **Haq Mehr** (la dot). Toutes ces questions éloignent l'un de **Taqwa** (la justice). Si l'on cherche la miséricorde de Dieu, alors on doit faire preuve de miséricorde, si l'on veut gagner une mesure de la miséricorde de Dieu, il faut élargir sa miséricorde envers les autres. Huzur dit le verset suivant le affirme, « **Et si les deux se séparent, Allah de par Sa Munificence, les rendra indépendants. Et Allah est Munificent, Sage** » al-Nisa verset 131.

Ici, Dieu commande que s'il n'y a aucun moyen de les concilier, ne les laissez pas en suspension, et mais séparez les de la meilleure façon. Ahadith cite le divorce comme un acte plus désagréable, cependant, si une relation ne peut être maintenue sur Taqwa, alors Dieu sait ce qui est dans les cœurs, et si la séparation est demandée, tout en s'inclinant vers Lui, Dieu, l'Omniscient fait des arrangements généreux pour tous les intéressés. Huzur dit ce verset établit également le principe que les jugements de relations matrimoniales ne devraient pas être décidé sur les émotions, mais ils devraient être décidé après mûre réflexion et de rechercher l'aide de Dieu qui englobe tout. Ces résultats seront bénis par Dieu et Il les béni dans une grande mesure.....

Huzur dit, il a mentionné plus tôt, que les hommes font des questions de divorce s'éterniser. Les commandements sont clairs et distincts concernant les droits de la femme après le mariage qui a duré une période de temps et où il ya des enfants. Toutefois, Dieu commande aux hommes de remplir les droits de la femme dans le cas d'un divorce, même si la cérémonie de **Rukhsaat** (de partir chez l'homme) n'a pas eu lieu et que le mariage n'a pas été consommé. Il est dit dans Sourate Al-Baqarah, :

« Vous n'aurez pas commis de péché si vous divorcez de vos femmes avant d'avoir fixé la dot. Mais pourvoyez à leurs besoins, le riche selon ses moyens, et le pauvre selon les siens, d'une manière convenable. Ceci est une obligation pour les vertueux » Al-Baqarah verset 237.

Huzur a expliqué que le Saint Prophète (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) a été plus précis sur cette question. Une fois la question d'un homme Ansari a été portée devant le Prophète. L'homme a dit qu'il avait divorcé de son épouse avant de se prononcer sur le Haq Mehr et sans consommer le mariage. Le prophète lui a demandé s'il avait payé quelque chose à la femme par bonté. L'homme a répondu qu'il n'avait rien à donner. Le Prophète lui a dit s'il avait rien d'autre à faire alors il doit lui donner le chapeau qu'il portait. Cela illustre l'importance des droits de la femme dans le mariage. Cela est bien entendu un cas où Haq Mehr n'a pas été réglé. Dans le cas où la dot a été réglée, mais le mariage n'a pas été consommé, alors la commande est de payer la moitié de celle-ci.

Huzur dit, il est donc clair et sans ambiguïté qu'il y a les commandements relatifs aux droits des femmes et des enfants ainsi que les droits des époux. En citant ces commandements, Dieu déclare

que, ils ne sont pas au-delà de ses capacités, donc elles doivent être remplies. Huzur dit il ya un autre détail à propos de ce dont il ne serait pas citer, ces deux questions ont été suffisantes. Tout d'abord, le modèle béni de traitement suprême et excellent des épouses à suivre et d'autre part l'importance de mettre ce modèle en pratique, bénie par tous les musulmans Ahmadi, en particulier les obligations imposées aux hommes...

Une autre question, mais qui n'est pas commune, mais qui peut être entendu parler à l'étrange place (ou hors de propos) dans notre Communauté, est le sujet cité dans le verset 153 de Sourate Al An'am, :

« Et ne touchez pas aux biens de l'orphelin, sauf en agissant pour le mieux, avant qu'il n'atteigne sa majorité (maturité). Et servez équitablement en faisant bonne mesure et bon poids. Nous ne mettons aucune âme à l'épreuve au-delà de ses moyens. Et lorsque vous parlez, observez la justice, même s'il s'agit d'un proche parent et remplissez le pacte d'Allah. Voilà ce qu'Allah vous enjoint, afin que vous preniez garde » Al-Anaam verset 153.

Huzur dit ce verset déclare qu'aucune responsabilité n'est confiée au-delà de ses capacités. Le Munificent et Omniscient Dieu est pleinement conscient de nos capacités, et donc nous donne des commandements selon nos capacités. Le verset nous commande de gérer les biens de l'orphelin dans la meilleure façon. Ceux qui ont les soins de la propriété de l'orphelin sont des fidéicommissaires (Trustees). Dans les versets qui précèdent ce verset, Allah affirme qu'on doit faire des efforts pour protéger les biens de l'orphelin et leur éducation doit être prise en charge par ceux qui ont la responsabilité de les élever mais l'on ne dispose pas de moyen pour faire cela, alors il faut utiliser les biens de l'orphelin pour ce but le plus soigneusement possible. Le droit des cotisations sont versées dans le cas présent, lorsque l'on a la même sympathie pour les biens de l'orphelin comme on a de ses propres biens. Huzur dit ceux qui sont injustes dans le traitement des biens de l'orphelin ne doit pas oublier que, ce faisant, ils ne seront jamais en mesure d'améliorer leurs biens. Même si ils font un gain temporaire dans cette vie, ils seront soumis à l'avertissement du : **« Assurément, ceux qui dévorent injustement les biens des orphelins, n'avalent que du feu dans leur ventre et ils brûleront dans un feu ardent »** (4:11). Il s'agit donc d'être plus prudent à ce propos. Les personnes qui aident ceux qui usurpent les biens des orphelins sont également coupables...

Il faut toujours essayer d'avoir à l'esprit que l'ensemble de ce que Dieu nous commande est à notre capacité et de cette mentalité qu'il faut faire de son mieux pour mettre en pratique tous les commandements divins. Si nous sommes capables de faire cela, nous serons inclus parmi ces gens dont Dieu déclare: **« Mais quant à ceux qui croient et qui font des bonnes œuvres –et Nous ne chargeons aucune âme au-delà de ses moyens-ces-là seront les habitants du Paradis, et ils y demeureront éternellement »**

Que Dieu fasse en sorte que nous tournons toujours vers Lui en Lui obéissent. Nos limites sont évidentes mais Il nous a commandé en accord avec Sa Miséricorde dont Il nous donné cette bonne nouvelle. Que nous continuons à faire de bonnes œuvres, que Dieu nous permette de le faire ainsi.....